




S'unir,
s'entraider,
grandir!

 Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités		
RECUEIL DE GESTION		
	TITRE	
POLITIQUE	REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025	
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
CA2024-11-20	CA2024-01-10	CA

1. Préambule	2
2. Champ d'application	2
3. Repas	2
4. Hébergement	3
5. Déplacements	3
6. Stationnement	4
7. Frais annuels reliés aux fonctions administratives	4
8. Divers	4
9. Règles de distribution du budget de participation à l'A.G.	4
10. En vigueur	4

1. Préambule

Les 7 personnes élues pour administrer l'AQDER doivent assurer la bonne marche de l'AQDER, voir à son épanouissement partout au Québec ainsi qu'à son développement. Ils sont redevables, à l'ensemble des membres de l'association, des actions posées en tant qu'administrateurs.

Ainsi, il a été convenu que les personnes puissent recevoir, dans l'exercice de leurs fonctions de représentation, le remboursement de leurs dépenses de repas, d'hébergement, de déplacements.

D'autre part, considérant que les président·tes de section ainsi que les personnes mandatées doivent se réunir en cours d'année, pour diverses raisons administratives, il est convenu que la présente politique s'applique pour eux/elles chaque fois qu'ils/elles sont convoqué(e)s à une réunion du conseil des présidents par le président de l'AQDER ou le conseil d'administration.

2. Champ d'application

La présente politique concerne :

- Les administrateurs et administratrices ;
- Le directeur général ;
- Les présidents et présidentes de section ou leurs substituts, le cas échéant ;
- Les personnes mandatées par le président, le directeur général et les comités de direction, pour participer à un comité ou groupe de travail ou pour exécuter un mandat précis ;
- Les personnes ressources nommées par le conseil d'administration.

3. Repas

À moins que la facture d'un repas de groupe soit payée par l'AQDER, l'Association remboursera, sans pièce justificative, le coût des repas aux tarifs suivants lors de réunion en présentiel.

- Le déjeuner : **25 \$**
- Le dîner : **30 \$**
- Le souper : **45 \$**

Les personnes admissibles ont droit :

- Pour une **réunion en avant-midi** : au déjeuner (25\$) et au dîner (30 \$)
- Pour une **réunion en après-midi** : au dîner (30 \$) et au souper (45 \$)
- Pour une **réunion la journée entière** : au déjeuner (25 \$), au dîner (30 \$) et au souper (45\$)

De plus, en raison de la distance à parcourir qui nécessite une nuitée, ces mêmes personnes auront droit :

- **Si elles demeurent à plus de 100 km** : à un souper la veille de la réunion (45\$)
- **Si elles demeurent à plus de 400 km** : à un dîner (30\$) et un souper (45\$) la veille de la réunion
- **Si elles demeurent à plus de 500 km** : à un dîner (30\$) et un souper (45\$) la veille de la réunion et au déjeuner (25\$) et au dîner (30\$) le lendemain de la réunion.

Le tout sur approbation du trésorier.

4. Hébergement

L'AQDER remboursera, sur présentation de pièces justificatives, les frais d'une nuitée admissible :

- Précédant ou suivant une réunion si la distance à parcourir ou l'heure de la réunion ou les conditions atmosphériques le justifient pour la personne convoquée ; en cas de doute, ou une situation exceptionnelle il faut obtenir l'approbation du trésorier ou du directeur général.
- Entre deux jours consécutifs de réunions.

Dans les mêmes conditions, l'AQDER versera, sur présentation du rapport de frais dûment complété, une allocation de **50 \$** par nuit d'hébergement chez un proche ou un ami.

5. Déplacements

L'AQDER remboursera les frais suivants :

- Pour l'**automobile** : le kilométrage au tarif de **0,60 / kilomètre** ;
- **Covoiturage** : une allocation additionnelle de **0,10 \$ / kilomètre** est accordée pour un déplacement avec un passager additionnel admissible.
- Un minimum de **30 \$** sera accordé à toute personne convoquée qui aura à parcourir moins de **50 km** pour son déplacement pour l'aller et le retour ;
- Pour le **transport en commun** : le coût du billet, pièce à l'appui ;
- Pour les déplacements en **taxi** : le coût de la course, pièce à l'appui.
- Tout autre frais relatif au déplacement sur les **autoroutes** payantes.

6. Stationnement

Les frais de **stationnement** seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

7. Frais annuels reliés aux fonctions administratives

Les frais annuels reliés aux fonctions d'administratives, sont traités dans une circulaire administrative spécifique qui respecte les règles comptables en vigueur.

8. Divers

Toute autre demande de remboursement sera jugée à la pièce par le président de l'AQDER ou le trésorier ou le directeur général.

9. Règles de distribution du budget de participation à l'A.G.

Les règles de distribution du budget de participation à l'A.G. se retrouvent dans une circulaire administrative du même nom.

10. En vigueur

Cette partie de la politique, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2006, a fait l'objet d'une révision par le conseil d'administration lors de ses réunions des :

- 23 mai 2007,
- 17 mars 2009,
- 9 mars 2010,
- 19 juin 2012,
- 2 décembre 2015,
- 9 octobre 2016,
- 22 avril 2020,
- 19 mai 2020,
- 18 novembre 2021
- 9 novembre 2022
- 16 novembre 2023
- 10 janvier 2024
- 20 novembre 2024